

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE GRIGNY  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-001 :

Date : 06/01/2023

Objet : Contrat de cession  
de spectacle pour le  
« concert 1DA BANDON »  
au Centre culturel Sidney  
Bechet du 04 MARS 2023

Publiée le

09 JAN. 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Maire de Grigny,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

**Considérant** l'orientation de la ville de Grigny en matière de politique culturelle,

**Considérant** les termes du contrat formulé par la société IBN MUSIC, représentée par son Président, Monsieur Nassuf ISMAILA BOINA, sise 13 Chemin des Champcueils à BRETIGNY SUR ORGE (91220), à la commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

**Décide,**

**D'accepter** les termes du contrat relatif à la cession du concert « 1DA BANDON » au Centre Culturel municipal Sidney Bechet sise 10 place Henri Barbusse à GRIGNY (91350), le 04 mars 2023,

**De signer** le contrat de cession de spectacle joint à la présente pour un montant global et forfaitaire de 10 000,00 € TTC,

**Précise** que le contrat prend effet à sa date de notification et se termine à l'issue de la représentation,

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget communal,

**Précise** que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

 Le Maire,  
  
Philippe RIO

**La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**